Envoyé en préfecture le 17/03/2022
Reçu en préfecture le 17/03/2022
Affiché le
ID : 011-200035855-20220316-2022_024-DE

2022-024

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DOMAINE :
FINANCES LOCALES

SOUS-DOMAINE :
DECISIONS BUDGETAIRES

OBJET :
Vote du compte de gestion 2021 : assainissement

Le nombre de délégués en service est de 71

Convocation du conseil en date du
10 mars 2022

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION PREFECTURE LE

17 MARS 2022

PAR PUBLICATION LE
17 MARS 2022

PAR DELEGATION LE

Signature

Séance du Conseil Communautaire du 16 mars 2022 à 18 heures 00
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.
Légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Philippe GREFFIER, Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

Présents : Philippe GREFFIER, Nicole MARTIN, Patrick MAUGARD, Nathalie NACCACHE, Jean-Pierre QUAGLIERI, Sabine CHABERT, Bernard PECH, Denis BOUILLEUX, Serge OURLIAC, Isabelle SIAU, Omar AIT MOUH, Pascal ASSEMAT, Robert BATIGNE, Alain BOUSQUET, Alain CARBON, Marie-Paule CAU, Gilbert COSTE, Claire DARCHY, François DEMANGEOT, Elisabeth ESCAFRE, Danielle FABRE, Audrey GAIANI, Alain GALINIER, Hélène GIRAL, Jean-François GLEIZES, Bernard GRIMAUD, Evelyne GUILHEM, Philippe GUIRAUD, Gérard LAMARQUE, Thierry MALLEVILLE, Cédric MALRIEU, Benoit MERLIN, Gérard MONDRAGON, Pierre MONOD, Charles PAULY, Bruno PERLES, Nicolas RAUZY, Jérôme SENAL, Gilles TERRISSON, Raymond VELAND, Jean-François VERONIN-MASSET, Jérôme WILTZIUS, Giovanni ZAMAI.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers titulaires remplacés par conseillers suppléants :
Cédric LEMOINE par Omar AIT MOUH, René MERIC par Jean-François GLEIZES, Hubert NAUDINAT par Jérôme WILTZIUS.

Procuration(s) : Brigitte BATIGNE à Sabine CHABERT, Guy BONDOUY à Philippe GREFFIER, Karole CAFFIER à Gérard MONDRAGON, Nicole CATHALA-LEGEVAQUES à Hélène GIRAL, Javier DE LA CASA à Philippe GUIRAUD, Martine PUEBLA à Benoit MERLIN, Jacqueline RATABOUIL à Jean-François VERONIN-MASSET, Bernard VIDAL à Bernard PECH, Monique VIDAL à Denis BOUILLEUX.

Excusé(s): Christophe PRADEL, Nadine ROSTOLL, Pierre BARBAUD, Hubert CHARRIER, Véronique CORROIR, Prescillia GRANIER, Thierry ROSSICH, Régine SURRE.

Absent(s) : Eliane BOURGEOIS MOYER, Didier CALMETTES, Sandrine CAMPGUILHEM, Dominique DUBLOIS, Frédéric JEANJEAN, Thierry LEGUEVAQUES, Didier MAERTEN, Henri POISSON, Bruno POMART, Jean-François POUZADOUX, Marc TARDIEU.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre QUAGLIERI.

Envoyé en préfecture le 17/03/2022
Reçu en préfecture le 17/03/2022
Affiché le
ID : 011-200035855-20220316-2022_024-DE

2022-024

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif 2021 et les décisions modificatives s'y rapportant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents, signés au registre.
La convocation du Conseil Communautaire et le compte- rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois conformément aux articles L.2221-7 et L 2121-7 du C.G.C.T.

Castelnaudary, le 16 mars 2022

Le Président,

Philippe GREFFIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS * 11 (Aude) *